



Nom des enfants d'une première union

Par **annie06150**, le **23/07/2009** à **15:05**

Bonjour, mon mari a 2 filles d'une précédente union (non marié), il a reconnu la 1ère et la 2ème n'a pu le faire (il était mobilisé à l'étranger). Or aucune des 2 ne portent son nom. Si mon mari décède est ce que ses filles qui ne portent pas son nom ont autant de droit que ses enfants actuels qu'ils élèvent et portent son nom. cordialement

Par **fif64**, le **23/07/2009** à **15:15**

Si les enfants ont été reconnus, ils ont exactement les mêmes droits que les autres (qu'ils soient légitimes, naturels, ou adultérins, termes qui n'existent officiellement plus dans le code civil). Les enfants adoptés ont également les mêmes droits.